



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE
ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

(N°2022-436)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 31 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 177 900 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel, en sachant que le montant définitif sera arrêté après la manifestation après présentation du bilan et des justifications des dépenses subventionnables.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints en annexe, avec les structures suivantes :

- Le Stade Béthunois Automobile (annexe 3) ;
- L'association sportive de l'Arras Golf Club (annexe 4) ;
- La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme (annexe 5).

Article 3 :

D'attribuer 13 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 3 100 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis en annexe 2 à la présente délibération, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels.

Article 4 :

D'attribuer 6 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 2 050 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis en annexe 2 à la présente délibération, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 3 et 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives évènementielles	999 000,00 €	165 400,00 €
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication - participations	533 500,00 €	12 500,00 €
C03-322A08	6574//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive Sub Fonctionnement aux Personnes de droit privé	10 000,00 €	3 100,00 €
C03-322A08	6574//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive Sub Fonctionnement aux associations	318 434,00 €	2 050,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Critère	Proposition	
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés		DSPO	Dir Com
Territoire ARRAGEOIS															
095	Natation	Synchro-découverte / Gala de Noël / Synchronat argent / Challenge régional / Gala / Swim Artistic Show	RACING CLUB ARRAS NATATION SYNCHRONISE	Arras	13 et 18 décembre / 20 au 22 mai et 25 et 26 juin	9 196 €	2 400 €	-	-	-	1 000 €	19 705 €	Territorial	1 000 €	
106	Golf	Pro Am	ASS SPORTIVE DE L'ARRAS GOLF CLUB	Arras	29 et 30 septembre 2022	370 000 €	25 000 €	-	30 000 €	25 000 €	-	15 000 €	Territorial	12 500 €	12 500 €
109	Natation	Meeting Landron	ASS RACING CLUB D'ARRAS NATATION	Arras	28 au 30 décembre 2022	17 948 €	2 000 €	-	-	-	1 500 €	-	Sportif	1 500 €	
132	Athlétisme	Courses nature de la Citadelle d'Arras	RACING CLUB D'ARRAS ATHLETISME	Arras	13 novembre 2022	13 000 €	4 000 €	-	-	-	4 000 €	1 000 €	Territorial	2 000 €	
Territoire ARTOIS															
097	Trail	Challenge Trail O'Clock	ASPORT EVENT	Noeux-les-Mines	1er mai / 10 juillet 2 octobre / 27 nov. 2022	22 500 €	5 000 €	-	1 500 €	3 000 €	3 000 €	-	Territorial	2 000 €	
105	Sport automobile	Finale de la Coupe de France des Rallyes 2022	STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE	Béthune	14 et 15 octobre 2022	219 000 €	30 000 €	50 000 €	15 000 €	9 000 €	30 000 €	-	Sportif	30 000 €	
107	Cyclisme	Chti Bike Tour	ACTIONS VELO	Houdain	27 et 28 août 2022	105 000 €	5 000 €	-	15 000 €	29 000 €	2 000 €	-	Territorial	5 000 €	
114	Echecs	Tournoi international d'Echecs de Béthune	ECHEPHILE BETHUNOISE	Béthune	26 au 30 décembre 2022	29 400 €	4 000 €	-	3 000 €	3 000 €	10 000 €	400 €	Territorial	3 000 €	
115	UFOLEP	Moto cross international en nocturne	MAISON JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE DE LA REGION ISBERGUES	Isbergues	20 août 2022	19 700 €	2 500 €	-	1 500 €	-	1 900 €	-	Territorial	2 500 €	
123	Boxe	Championnat d'Europe Wako	COMMUNE DE HAINES	Hainnes	11 décembre 2022	18 490 €	2 400 €	-	5 000 €	3 000 €	5 590 €	-	Sportif	2 400 €	
125	Badminton	Tournoi national de Noël	BETHUNE BADMINTON CLUB	Béthune	17 et 18 décembre 2022	14 500 €	1 000 €	-	-	3 000 €	2 500 €	1 000 €	Territorial	1 000 €	
126	Lutte	Challenge international de lutte "Grard-Konarkowski"	CERCLE CALONNOIS DE LUTTE HERCULE	Calonne-Ricouart	19 et 20 novembre 2022	18 000 €	3 500 €	-	3 500 €	3 000 €	2 500 €	-	Sportif	3 000 €	
Territoire AUDOMAROIS															
099	Triathlon	Triathlon d'Arques	COMITE D'ORGANISATION DU TRIATHLON ET DU DUATHLON DE L'AUDOMAROIS	Arques	10 septembre 2022	14 300 €	1 300 €	-	-	1 200 €	1 200 €	1 800 €	Territorial	1 200 €	
102	Athlétisme	Meeting départemental "Alain Dubuis"	STADE LONGUENESSAIS (SL)	Longuenesse	4 juin 2022	8 500 €	1 500 €	-	-	-	3 500 €	2 300 €	Sportif	1 500 €	
112	Athlétisme	Championnats de France de semi-marathon et 10 km open	LIGUE HAUTS-DE-FRANCE ATHLETISME (LHDF)	Saint-Omer	18 septembre 2022	97 000 €	30 000 €	-	20 000 €	40 000 €	5 000 €	-	Sportif	30 000 €	
130	Course à pied	Course du Marais de Saint-Omer	WATTEN CASSEL ORGANISATIONS DIVERSES	Saint-Omer	2 octobre 2022	15 100 €	1 000 €	-	1 000 €	-	5 000 €	3 600 €	Territorial	1 000 €	
Territoire BOULONNAIS															
103	Pêche sportive	Championnat de France 2022 jeunes de Pêche en bord de mer et de Lancer de mer	LES PÊCHEURS DE LA CÔTE D'OPALE	Dannes	24 au 26 août 2022	22 915 €	3 900 €	165 €	2 600 €	3 900 €	-	-	Sportif	2 000 €	

N°	Discipline	Manifestation	Organisateur	Lieu	Date	Budget prévisionnel	Subventions sollicitées						Critère	Proposition	
							Département	CNDS Fédération	Région	EPCI	Commune	Partenaires privés		DSPO	Dir Com
Territoire BOULONNAIS (suite)															
111	Savate / Boxe F	Tournoi qualificatif et Finales des championnats d'Europe combat junior et seniors	CENTRE TRAINING BOULOGNE SUR MER	Boulogne-sur-Mer	8 au 10 septembre 2022	186 650 €	12 000 €	117 150 €	15 000 €	10 000 €	18 000 €	-	Sportif	10 000 €	
113	Trail	Trail National Côte d'Opale en Pas-de-Calais 2022	AVENTURE COTE D'OPALE	Wimereux	10 et 11 septembre 2022	69 200 €	17 000 €	-	4 000 €	-	-	-	Territorial	17 000 €	
131	Cyclisme	Beach Race de la Baie de Wissant	VTT DES 2 CAPS	Wissant	2 octobre 2022	8 500 €	1 000 €	-	-	2 500 €	-	-	Territorial	1 000 €	
Territoire CALAISIS															
100	Basket	EuroChallenge	AMICALE LAÏQUE COQUELLES BASKET	Coquelles	4 et 5 juin 2022	23 720 €	3 000 €	-	-	1 000 €	3 000 €	1 000 €	Territorial	2 000 €	
117	Triathlon	Duathlon/Triathlon d'Ardres 2022	1 2 3 ARDRESIS	Ardres	25 septembre 2022	20 400 €	4 000 €	-	-	-	6 400 €	-	Territorial	4 000 €	
133	Athlétisme	Meeting indoor de sauts	STADE OLYMPIQUE CALAIS ATHLETISME	Calais	27 novembre 2022	11 446 €	4 000 €	-	-	2 000 €	4 000 €	-	Territorial	2 000 €	
Territoire LENS-HENIN															
104	Trail/Natation	Weppes Swimrun	TRIATHLON CLUB DES WEPPEES	Wingles	12 juin 2022	7 000 €	1 600 €	-	-	1 600 €	-	-	Territorial	1 600 €	
110	Trail	Trail des îles et Raid de la CAHC	CSS COACH SPORT SANTE	Hénin-Beaumont	10 et 11 septembre 2022	20 000 €	6 000 €	-	-	10 000 €	-	-	Territorial	6 000 €	
116	Judo	Tournoi international de judo labellisé A Excellence	JUDO CLUB HARNES	Harnes	11 et 12 novembre 2022	39 000 €	2 000 €	-	2 500 €	5 000 €	13 500 €	-	Sportif	2 000 €	
121	Danse	JO 2024 : à la découverte du breaking	CULTURE POP	Liévin	5 octobre 2022	151 150 €	3 000 €	3 000 €	-	4 000 €	3 000 €	-	Territorial	3 000 €	
Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS															
098	Vélo/Course	6h vélo du Pas-de-Calais / Semi et 10km du Pas-de-Calais	ASPORT EVENT	Croix-en-Ternois	7 mai 2022	26 500 €	12 000 €	-	1 500 €	1 000 €	-	-	Territorial	10 300 €	
108	Trail	Les Bours Six Côtes	COMMUNE DE BOURS	Bours	26 mai 2022	11 900 €	1 100 €	-	-	-	900 €	9 900 €	Territorial	900 €	
122	Triathlon	Cross triathlon de Berck-sur-Mer	COMMUNE DE BERCK	Berck	27 août 2022	29 350 €	4 350 €	-	-	-	19 000 €	-	Territorial	1 000 €	
124	VTT	Championnat de France VTT de beach race 2022	COMITE REGIONAL DE CYCLISME HAUTS DE FRANCE	Berck	26 novembre 2022	21 000 €	3 000 €	-	3 000 €	-	4 500 €	-	Territorial	3 000 €	

31 manifestations

165 400 € 12 500 €

AIDES EXCEPTIONNELLES
COMMISSION PERMANENTE - NOVEMBRE 2022

<i>Aides individuelles</i>					
Demandeur	Domiciliation	Territoire	Sujet	Description	Aide proposée
SCIACALUGA Lou	████████	Audomarois	Aide aux sportifs de haut-niveau	<u>Age</u> : ██████ <u>Club</u> : Tennis Club de Saint-Omer <u>Palmarès</u> : Classée 5/6 ; 2ème joueuse française de sa catégorie <u>Sollicitation</u> : Aide pour frais inhérents aux tournois nationaux de la FFT et au circuit "Tennis Europe" pour conserver un niveau et un classement européen.	250 €
RABAT Elliot	████████	Audomarois	Aide aux sportifs de haut-niveau	<u>Age</u> : ██████ <u>Club</u> : Tennis Club de Saint Omer <u>Palmarès</u> : Classé 5/6 <u>Sollicitation</u> : Aide pour frais inhérents aux championnats de France/Tournois "Tennis Europe" pour conserver un niveau et un classement européen.	250 €
HADIUK Jérôme & ZIGADLO Michaël	████████	Lens-Hénin	Aide exceptionnelle	<u>Palmarès</u> : Finishers de l'ultra trail du Mont Blanc : CCC (101 kms), TDS (120 kms) et Ultra Trail Mont Blanc (180 kms). <u>Sollicitation</u> : Passionnés de l'ultra trail, ils ont participé en août à la PTL (Petite Trotte de Léon) du Mont Blanc. 300 kms en 5 jours avec 25.000 m de dénivelés positif. Ils sollicitent à ce titre une aide pour l'achat d'équipement et frais de déplacement.	250 €
PHILIPPE Paulin	██████	Lens-Hénin	Championnat du Monde	<u>Age</u> : ██████ <u>Palmarès</u> : Vainqueur de l'Half Ironman du Portugal en 2021 <u>Sollicitation</u> : Aide pour sa participation au championnat du monde aux Etats-Unis en octobre.	250 €
MATON Lucie	████████	Arrageois	Jeux de la FISEC	<u>Palmarès</u> : Championne de France de la FISEC (Fédération Internationale Sportive de l'Enseignement Catholique) du 100m brasse catégorie cadette. <u>Sollicitation</u> : Sélectionnée pour représenter la France aux 72ème Jeux de la FISEC en Autriche en juillet dernier, compétition à l'image des Jeux Olympiques.	200 €
TALLEUX Bastien	████████	Audomarois	Championnat d'Europe et du Monde	<u>Age</u> : ██████ <u>Club</u> : BMX Lumbres <u>Palmarès</u> : Champion dans sa catégorie Boys 11 ans en 2021 <u>Sollicitation</u> : Aide pour sa participation au championnat d'Europe à Dessel et au championnat du Monde à Nantes en juillet.	250 €
SAGNIER Hugo	████████	Montreuillois	Tournoi de football USA	<u>Sollicitation</u> : Déplacement aux Etats-Unis en février 2022, encadré par l'association Team L.A 59-62. Voyage à but sportif (tournoi de soccer), culturel, linguistique mais aussi touristique.	200 €
DRANSART Adrien	████████ ████████	Boulonnais	Championnat du Monde	<u>Age</u> : ██████ <u>Club</u> : Boulogne Athletic Club (athlétisme) et Berck Opale Sud Triathlon (triathlon) <u>Palmarès</u> : Double champion du monde amateur (35-39 ans) de cross triathlon et duathlon en 2022. <u>Sollicitation</u> : Aide pour pallier les frais de participation au championnat du monde Xterra triathlon en octobre en Italie.	250 €

AIDES EXCEPTIONNELLES
 COMMISSION PERMANENTE - NOVEMBRE 2022

LOZANO Salomé	■■■■	Calaisis	Frais de scolarité	<p><u>Age</u> : ■■■■ <u>Club</u> : Calais GRS <u>Scolarité</u> : Pôle haut niveau de gymnastique rythmique de Calais pendant 4 ans ; Désormais l'INSEP en vue d'intégrer l'ensemble France dans le cadre de la préparation des JO 2024 de Paris. <u>Sollicitation</u> : Aide pour pallier les frais de scolarité à l'INSEP.</p>	250 €
GILLIOT Justine	■■■■	Montreuillois	Championnat d'Europe	<p><u>Age</u> : ■■■■ <u>Club</u> : Les Islandais Marck (Char à voile) <u>Sollicitation</u> : Aide pour participation au championnat d'Europe de char à voile à Camiers en octobre.</p>	250 €
NIELLEN Olga	■■■■	Audomarois	Demande de sponsoring	<p><u>Age</u> : ■■■■ <u>Club</u> : Ball Trap Club Mayennais (département 53) car inexistence de fosse olympique dans le Département pour cette discipline. <u>Palmarès</u> : 3ème Française, 2ème au "Lion d'or" (compétition internationale au Luxembourg). <u>Sollicitation</u> : En tant que sportive de haut-niveau, elle souhaite que le Département la sponsorise.</p>	200 €
GUILBERT Pierre	■■■■	Calaisis	Demande de sponsoring	<p><u>Age</u> : ■■■■ <u>Club</u> : Association "PG311" (Jet ski vitesse) <u>Palmarès</u> : Double champion du monde junior, triple champion d'Europe GP3/stock/limited, champion P1jetcross et double champion de France GP3/GPI expert <u>Sollicitation</u> : Evoluant désormais en catégorie Pro GP, il va participer au championnat de Belgique et souhaite participer au P1jetcross (championnat le + médiatisé en Europe) et au championnat de France avec sa nouvelle machine.</p>	200 €
MOCZKO Théo	■■■■	Lens-Hénin	Aide exceptionnelle	<p><u>Age</u> : ■■■■ <u>Club</u> : FTA Bully-les-Mines <u>Palmarès</u> : Pistolet mixte 10m : Double champion de France et 3ème à la coupe du monde junior. Pistolet 10m : triple champion de France et 5ème au championnat d'Europe. Vitesse et standard 10m : double champion de France. Pistolet sport 25m : champion de France et médaille de bronze, qualifié pour les championnats d'Europe. Vitesse olympique : champion de France et qualifié aux Europe. Vainqueur de la compétition européenne à Hanovre et 2 fois 2ème à Dortmund. <u>Sollicitation</u> : Compétitions internationales qui nécessitent un équipement adéquat. Le sien étant désuet, il sollicite une aide exceptionnelle pour poursuivre ses enjeux sportifs.</p>	300 €

3 100 €

AIDES EXCEPTIONNELLES
COMMISSION PERMANENTE - NOVEMBRE 2022

<i>Aides associations</i>					
Demandeur	Domiciliation	Territoire	Sujet	Description	Aide proposée
Tennis de Table Balinghem	Balinghem	Audomarois	Championnat de France	<u>Présentation</u> : 86 licenciés <u>Palmarès</u> : De 2017 à 2019, 8 titres de champions de France et 9 podiums chez les jeunes. <u>Sollicitation</u> : Participation au championnat de France de 5 joueurs individuels et 2 équipes à Nantes en juin. <u>Contexte</u> : Entraînement rigoureux mais coûteux (3200 €/an) et absence de manifestations ces 2 dernières années ayant fortement impactée la trésorerie.	500 €
Twirling Club Carvinois	Carvin	Lens-Hénin	Demi-finales championnat de France	<u>Présentation</u> : 28 licenciés <u>Sollicitation</u> : Aide pour le déplacement de 3 filles qui participent aux demi-finales du championnat de France de twirling bâton N3 dans le Val d'Oise.	150 €
Association "Un Enfant dans le Ciel"	Alembon	Calaisis	Aide exceptionnelle	<u>Présentation</u> : Association dont l'objet social est d'apporter un mieux-être à des enfants malades au moyen d'activités sportives et de découvertes variées. <u>Sollicitation</u> : Traversée de la France en vélo (2 Caps jusqu'au Cap d'Adge) début juin.	500 €
Fédération Française d'Aviron - Ligue HdF	Gravelines	NORD	Pertes de matériels suite intempéries	<u>Contexte</u> : Lors du championnat de France d'Aviron "bateaux longs" le 4 juin, les participants ont fait face à d'importantes chutes de grêlons endommageant 80% des équipements. La Ligue sollicite un soutien exceptionnel pour les structures sportives touchées du Pas-de-Calais.	500 €
Club de Fléchettes Wizernois	Wizernes	Audomarois	Compétitions européennes	<u>Sportif</u> : Monsieur François DECROIX <u>Palmarès</u> : Champion de France de fléchettes sur cible anglaise, en doublettes et par équipe ; 4ème en doublette et 9ème par équipe aux championnats d'Europe <u>Sollicitation</u> : Le club a été sollicité par la Fédération Française pour représenter la France lors des prochaines compétitions européennes et souhaite à ce titre une aide exceptionnelle pour pallier les frais de compétitions et de déplacements.	250 €
Stade Béthunois FC	Béthune	Artois	Anniversaire du club	<u>Discipline</u> : Football <u>Sollicitation</u> : A l'occasion des 120 ans du club (club doyen de l'Artois), festivités et match de gala (RCL - OL saison 2001-2002) le 24 septembre en soutien à 2 associations : "La chance aux enfants" (Gervais Martel) et "Ludovic un défi pour la vie".	150 €

2 050 €

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des Sports

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association STADE BETHUNOIS AUTOMOBILE

d'autre part,

Dont le siège est situé 54 place du Maréchal Foch 62400 BETHUNE, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 440 627 438 00029, représentée par Monsieur Maxime HOLLANDER, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère évènementiel ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant de 30.000 € (trente mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Finale de la Coupe de France des Rallyes 2022

14 et 15 octobre 2022

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 30.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en 2 versements :

- Un premier versement de 15.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 15.000 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2022.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2022 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de l'association
« Stade Béthunois Automobile »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Maxime HOLLANDER

Monsieur Ghislain CARRE

PROJET

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des Sports

CONVENTION

Entre le **DEPARTEMENT du Pas-de-Calais**

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'**association sportive de l'ARRAS GOLF CLUB**

d'autre part,

Dont le siège est situé Rue Briquet Taillandier 62223 ANZIN-SAINT-AUBIN, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 844 426 882 00016, représentée par Monsieur Christophe DEMEY, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction des sports) – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93023 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant total de 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Pro AM

29 et 30 septembre 2022

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 25.000 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en 2 versements :

- Un premier versement de 12.500 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous-programme 023A01 – sous chapitre 93023 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 12.500 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2022.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2022 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de l'association sportive
« Arras Golf Club »

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Christophe DEMEY

Monsieur Ghislain CARRE

PROJET

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des Sports

CONVENTION

Entre le **DEPARTEMENT du Pas-de-Calais**

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et la **LIGUE HAUTS-DE-FRANCE D'ATHLETISME**

d'autre part,

Dont le siège est situé Stadium Lille Métropole - Avenue de la Châtellenie - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 383 451 481 00030, représentée par Monsieur Philippe LAMBLIN, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « La Ligue ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par la Ligue et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Et considérant la participation de la Ligue au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de la Ligue :

La Ligue déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et la Ligue partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et la Ligue pour la réalisation de la manifestation sportive portée par la Ligue.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à la Ligue une participation d'un montant de 30.000 € (trente mille euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

La Ligue informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteront un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Championnats de France de semi-marathon et 10 km open

18 septembre 2022

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 30.000 € sera versée à la Ligue après acceptation de ces conditions, en 2 versements :

- Un premier versement de 15.000 € à la signature de la présente convention ;
- Un deuxième versement de 15.000 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE

La Ligue s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

La Ligue s'engage à fournir au Département :

- Une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2022.
- Un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

La Ligue s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, la Ligue se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

La Ligue devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

La Ligue s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par la Ligue de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par la Ligue, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. La Ligue devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, la Ligue et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2022 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Angres, le

Le Président de la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Philippe LAMBLIN

Monsieur Ghislain CARRE

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

AIDE DEPARTEMENTALE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL ET AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de sa politique sportive, le Département a confirmé son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les évènements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes d'aide départementale est réalisée selon 3 critères :

- **Les manifestations d'intérêt territorial** : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.
- **Les manifestations d'intérêt sportif** : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées, et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).
- **Les manifestations d'intérêt départemental** : ces manifestations sont organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et doivent avoir un caractère événementiel de portée extra-départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ; elles doivent présenter un intérêt particulier, soit par la masse des participants et/ou leur origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de l'aide est arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint (annexe 1) présente un ensemble de demandes émanant de 31 structures. L'ensemble de ces demandes a reçu un avis technique favorable des services départementaux.

Sur ces bases, en cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 177 900 €, répartis à hauteur de 165 400 € pour la Direction des Sports et de 12 500 € pour la Direction de la Communication. L'aide ne sera versée que si la manifestation a lieu. Son montant définitif sera arrêté après la manifestation sur présentation du bilan et justifications des dépenses subventionnables.

Par ailleurs, le dispositif d'accompagnement des projets sportifs individuels ou collectifs permet de soutenir des actions qui s'inscrivent dans le cadre d'un engagement sportif à finalité compétitive ou non. Les demandes doivent répondre à des objectifs de dépassement de soi, solidaires, citoyens ou éducatifs. Les porteurs doivent également assurer la promotion du Département.

Dans ce cadre, 13 demandes individuelles dont la proposition totale s'élève à 3 100 € et 6 demandes collectives dont la proposition totale s'élève à 2 050 € vous sont présentées en annexe 2.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer 31 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 177 900 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définis au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de l'aide financière départementale, dans les termes des projets joints, avec :

- Le Stade Béthunois Automobile (annexe 3)
- L'association sportive de l'Arras Golf Club (annexe 4)
- La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme (annexe 5)

- d'attribuer 13 aides exceptionnelles individuelles pour un montant total de 3 100 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs individuels ;

- et d'attribuer 6 aides exceptionnelles collectives pour un montant total de 2 050 € dont les bénéficiaires et sommes sont définis en annexe 2, au titre de l'accompagnement des projets sportifs collectifs.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-323A01	6568//9332	Aides aux manifestations sportives événementielles	999 000,00	193 638,00	165 400,00	28 238,00
C01-023A01	6568//93023	Actions de communication - participations	533 500,00	246 727,04	12 500,00	234 227,04
C03-322A08	6574//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive Sub Fonctionnement aux Personnes de droit privé	10 000,00	5 900,00	3 100,00	2 800,00
C03-322A08	6574//9332	Aides exceptionnelles en matière sportive Sub Fonctionnement aux Associations	318 434,00	313 559,00	2 050,00	311 509,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY